




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130709-28205-DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.315**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - REVALORISATION DES MONTANTS DE REGIME INDEMNITAIRE LES PLUS BAS DES AGENTS DE CATEGORIE C

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRHDépartement Ressources
et Relations HumainesDirection des Carrières, Rémunérations
et Procédures Informatisées
MC 9332RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE**Nomenclature** : 4.5 Regime indemnitaire**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : PERSONNEL MUNICIPAL - REVALORISATION DES MONTANTS DE REGIME INDEMNITAIRE LES PLUS BAS DES AGENTS DE CATEGORIE C - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 2 juillet 2010 a été signé un protocole d'accord pluriannuel 2010/2012 entre la Ville et les représentants du personnel dont l'un des objectifs portait sur la revalorisation des salaires les plus modestes de la Ville d'Aix-en-Provence. Cette revalorisation s'est faite dans un premier temps en prenant en compte les sujétions et les contraintes de certains postes de travail ; la revalorisation des plus bas salaires devant avoir lieu dans un second temps. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2010, par délibération n°2010-644 du Conseil municipal du 28 juin 2010, il a été mis en place des indemnités de sujétions liées aux postes de travail. La révision du régime indemnitaire des plus bas salaires reste à faire et est l'objet de la présente délibération.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2010, le point d'indice de la Fonction Publique qui fixe le traitement indiciaire des fonctionnaires n'évolue plus. La dernière évolution annuelle était de 0,5 % sur la valeur du point majoré.

Par suite, afin de mettre en place le second temps du protocole initialement arrêté, des mesures de revalorisation des salaires les plus modestes par une évolution de leur régime a été présenté au Comité technique paritaire (CTP) du 5 juin 2013.

Cette évolution du régime indemnitaire s'appuie sur les deux principes suivants :

- une revalorisation identique pour les régimes indemnitaires les plus bas, qui correspond à une évolution simulée du point d'indice sur 2 ans à raison de 0,5 % par an.
- une revalorisation majorée pour les régimes indemnitaires très bas.

L'application de ces deux principes conduit à proposer les mesures suivantes :

1. la revalorisation des montants de régime indemnitaire fixés par la délibération modifiée du Conseil municipal du 19 juillet 2004 dans son annexe III pour les groupes de fonction de niveaux 6 (métier de référence) et 5 (technicité, autonomie et polyvalence au-delà du métier de référence).
 - o Cette revalorisation est fixée à 15 € nets par mois pour les agents titulaires et stagiaires de catégorie C pour les cadres d'emplois listés ci-après.
 - o Elle concerne les filières administrative, technique, culturelle, animation, sociale et les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints du patrimoine territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
 - o Cette mesure permet la revalorisation du régime indemnitaire de 770 agents au 1^{er} juillet 2013, tout en restant inférieure à ce qui existe à la Communauté du Pays d'Aix (CPA).
2. la fixation d'un plancher de régime indemnitaire, incluant la revalorisation précédente, comme suit :
 - o 150 € nets par mois pour les agents titulaires et stagiaires classés au niveau 6 (métier de référence) du régime indemnitaire. Cette mesure revalorise de 51 % les montants des agents concernés.
 - o 160 € nets par mois pour les agents titulaires et stagiaires classés au niveau 5 (technicité, autonomie, polyvalence au-delà du métier de référence) du régime indemnitaire. Cette mesure revalorise de 47 % les montants des agents concernés.
 - o Cette mesure permet la revalorisation du régime indemnitaire de 460 agents au 1^{er} juillet 2013.
3. la date d'application de ces mesures est fixée au 1^{er} juillet 2013 et concerne donc en totalité 1230 agents de catégorie C.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi précitée du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération modifiée du 19 juillet 2004 du Conseil municipal d'Aix en Provence ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 5 juin 2013 ;

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise en œuvre des mesures suivantes :

1. revalorisation des montants de régime indemnitaire fixés par la délibération modifiée du Conseil municipal du 19 juillet 2004 dans son annexe III pour les groupes de fonction de niveaux 6 (métier de référence) et 5 (technicité, autonomie et polyvalence au-delà du métier de référence).
 - o Cette revalorisation est fixée à 15 € nets par mois pour les agents titulaires et stagiaires.
 - o Elle concerne les filières administrative, technique, culturelle, animation, sociale et les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints du patrimoine territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
2. fixation d'un plancher de régime indemnitaire, incluant la revalorisation précédente, comme suit :
 - o 150 € nets par mois pour les agents titulaires et stagiaires classés au niveau 6 (métier de référence) du régime indemnitaire.
 - o 160 € nets par mois pour les agents titulaires et stagiaires classés au niveau 5 (technicité, autonomie, polyvalence au-delà du métier de référence) du régime indemnitaire.
3. mise en application à compter du 1^{er} juillet 2013 à partir d'arrêtés individuels.

- **DIRE** que la dépense résultant de l'application de ces décisions s'établit à 500 000 € (cinq cents mille euros) en année pleine et que les crédits nécessaires pour l'année 2013 sont inscrits au Budget de la Ville à l'article 64118 qui présente les disponibilités nécessaires.

**2013.315 - PERSONNEL MUNICIPAL - REVALORISATION DES MONTANTS DE
REGIME INDEMNITAIRE LES PLUS BAS DES AGENTS DE CATEGORIE C**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**